



**Commune de Salon de Provence**  
**Présomption de bien vacant et sans maître**

Par arrêtés du Maire adoptés en date du 05/06/2025, la commune a constaté l'état de vacance des parcelles non bâties suivantes : « Les Samboules », (BY 50) – (BY 51 - BY 61).

Les arrêtés, sont consultables à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement de 8 h30 à 12 h00 et de 13 h30 à 17 h00 (Immeuble le Septier 2<sup>ème</sup> étage).